



DÉLIBÉRATION N° 2022.00051 du 13 mai 2022

Portant mise à jour de la constitution de la régie de recettes et de l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes de la commune de Huahine

En sa séance du 13 mai 2022 à 08 heures 30, convoquée le 06 mai 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,
- Vu** la délibération n° 2022.00048 du 13 mai 2022, autorisant la location d'une parcelle de terre communale à la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » ;
- Vu** la délibération n° 2022.00049 du 13 mai 2022, autorisant la location de l'utilisation des supports de poteaux électriques à l'Office des Postes et Télécommunications sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2022.00050 du 13 mai 2022, autorisant la commune de Huahine à percevoir une redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle de la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** À compter du 13 mai 2022, le régisseur des recettes de la commune de Huahine est autorisé à encaisser les recettes générées conformément aux dispositions des délibérations suivantes :
- la délibération n° 48/2022 du 13 mai 2022, autorisant la location d'une parcelle de terre communale à la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » ;
 - la délibération n° 49/2022 du 13 mai 2022, autorisant la location de l'utilisation des supports de poteaux électriques à l'Office des Postes et Télécommunications sur le territoire de la commune de Huahine ;
 - la délibération n° 50/2022 du 13 mai 2022, autorisant la commune de Huahine à percevoir une redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle de la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à Mme Tania TEREMATE, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne procuration à M. LISAN Marcelin, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne procuration à Mme Nicole ROURA.

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN